



SYSTEME OUEST AFRICAIN D'ACCREDITATION (SOAC)

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ / CRITERIA FOR EVALUATION OF CONFORMITY ASSESSMENT SCHEMES

(I05P06)

Approbation / Approval		Date de prise d'effet / Effective date
Date	01/08/22	01/08/22

TABLE DES MATIERES

1	OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION.....	3
2	RÉFÉRENCES.....	3
3	LISTE DE DIFFUSION.....	3
4	PRISE D'EFFET ET RÉEXAMEN.....	3
5	SYNTHESE DES MODIFICATIONS.....	3
6	TERMES ET DEFINITIONS.....	4
7	DESCRIPTION DU PROCESSUS.....	5
7.1	EXIGENCES POUR LES PS.....	5
7.2	EXIGENCES RELATIVES À UN SEC.....	8
7.3	PROCESSUS D'ÉVALUATION.....	11
8	DOCUMENTS ASSOCIES.....	12
9	TABLE DES MODIFICATIONS.....	12
1	PURPOSE AND SCOPE.....	3
2	REFERENCES.....	3
3	DISTRIBUTION LIST.....	3
4	EFFECTIVE DATE AND REVIEW.....	3
5	SUMMARY OF CHANGES.....	3
6	TERMS AND DEFINITIONS.....	4
7	PROCESS DESCRIPTION.....	5
7.1	REQUIREMENTS FOR THE SOs.....	5
7.2	REQUIREMENTS FOR A CAS.....	8
7.3	EVALUATION PROCESS.....	11
8	RELATED DOCUMENTS.....	12
9	TABLE OF MODIFICATIONS.....	12

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est spécifique à l'accréditation des organismes de certification. Il complète le document contractuel C01, la procédure P06 et l'instruction I03P06. Il s'aligne sur les exigences de l'IAF MD 25 :2022.

Le présent document contient les exigences minimales relatives aux systèmes d'évaluation de la conformité (SAC) que les organismes d'accréditation (OA) membres de l'IAF doivent appliquer lorsqu'ils évaluent des SAC nationaux, régionaux ou internationaux pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences spécifiées dans la norme ISO/IEC 17011, clause 4.6.3.

2 RÉFÉRENCES

- C01-Règlement d'accréditation
- P06 Gestion du Processus d'Accréditation
- I03P06
- IAF MD25:2022 criteria for document evaluation of conformity assessment schemes
- ISO/IEC 17011 Exigences pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité

3 LISTE DE DIFFUSION

- Organismes de certification candidats à l'accréditation ou accrédités
- Toutes parties intéressées

4 PRISE D'EFFET ET RÉEXAMEN

Ce document est applicable à compter de la date mentionnée sur la page de garde. Il sera mis à jour autant que nécessaire.

5 SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS

Version 00 : Création.

1 PURPOSE AND SCOPE

This document is specific to the accreditation of certification bodies. It complements contract document C01, procedure P06 and instruction I03P06. It aligns with the requirements of IAF MD 25 :2022.

This document contains minimum requirements for conformity assessment schemes (CAS) to be applied by IAF member Accreditation Bodies (ABs) when evaluating national, regional or international CAS to ensure they meet requirements specified in ISO/IEC 17011, Clause 4.6.3.

2 REFERENCES

- C01-Accreditation Rules
- P06 Accreditation Process Management
- I03P06
- IAF MD25:2022 criteria for document evaluation of conformity assessment schemes
- ISO/IEC 17011, Conformity assessment — Requirements for accreditation bodies accrediting conformity assessment bodies.

3 DISTRIBUTION LIST

- Certification bodies applying for accreditation or accredited
- Any interested party

4 EFFECTIVE DATE AND REVIEW

This document is effective as of the date indicated on the cover page. It will be updated as necessary.

5 SUMMARY OF CHANGES

Version 00: creation.

6 TERMES ET DEFINITIONS

Aux fins du présent document, les termes et définitions donnés dans les références normatives ci-dessus, dans la norme ISO/IEC 17000 et dans ce qui suit s'appliquent.

Organisme d'évaluation de la conformité (OEC):

Organisme qui réalise des activités d'évaluation de la conformité, à l'exclusion de l'accréditation.

Organisme d'accréditation (OA) :

Organisme faisant autorité qui procède à l'accréditation.

Note : L'autorité d'un organisme d'accréditation peut être conférée par un gouvernement, des autorités publiques, des contrats, l'acceptation du marché ou les propriétaires d'un système particulier.

Schéma d'évaluation de la conformité (SEC):

Ensemble de règles et de procédures qui décrit l'objet de l'évaluation de la conformité, identifie les exigences spécifiées et fournit la méthodologie pour effectuer l'évaluation de la conformité (Source ISO/IEC 17000).

Propriétaire du schéma (PS) :

Organisation(s) responsable(s) du développement et de la maintenance d'un SEC. Les exemples suivants illustrent les PS:

- Organismes de normalisation ;
- OEC ;
- Organisations qui utilisent les services fournis par les OEC ;
- Organisations qui achètent ou vendent des produits soumis à des activités d'évaluation de la conformité ;
- Les fabricants et leurs associations qui ont établi leur propre SEC ;
- Les organisations créées spécifiquement à cette fin ; et
- Les autorités gouvernementales, y compris les organismes de réglementation et autres organismes gouvernementaux.

6 TERMS AND DEFINITIONS

For the purposes of this document, the terms and definitions given in the normative references above, ISO/IEC 17000 and the following apply.

Conformity assessment body (CAB) :

body that performs conformity assessment activities, excluding accreditation.

Accreditation body (AB)

Authoritative body that performs accreditation.

Note: The authority of an accreditation body can be derived from government, public authorities, contracts, market acceptance or scheme owners.

Conformity Assessment Scheme (CAS):

Set of rules and procedures that describes the object of conformity assessment, identifies the specified requirements and provides the methodology for performing conformity assessment (Source ISO/IEC 17000).

Scheme Owner (SO):

Organization(s) responsible for developing and maintaining a CAS. The following are illustrative examples of SOs:

- Standardization bodies;
- CABs;
- Organizations that use services provided by CABs;
- Organizations that buy or sell products subject to conformity assessment activities;
- Manufacturers and their associations that have established their own CAS;
- Organizations set up specifically for that purpose; and
- Governmental Authorities including regulators and other governmental bodies.

Autorisation du PS d'un OEC :

L'autorisation du PS signifie que le PS accepte les certificats, les rapports, les déclarations ou les attestations délivrés par un OEC dans le but de confirmer que l'objet de l'évaluation de la conformité répond aux exigences de son SEC.

Note : Les PSs peuvent utiliser des termes différents pour désigner/établir/décrire l'autorisation, tels que liste, approbation, reconnaissance, désignation, etc.

Exigences spécifiques du système pour les OEC :

Il s'agit des exigences spécifiques à l'OEC prescrites par le PS pour opérer dans le cadre de son SEC, en plus des règles de l'OA et de la norme internationale de niveau 3 de l'IAF applicable.

Note: les niveaux de l'IAF peuvent être consultés sur le site IAF PR4 https://iaf.nu/en/iaf-documents/?cat_id=8.

Exigences spécifiques du système pour les OA :

Il s'agit des exigences spécifiques aux OA prescrites par le PS pour entreprendre des activités d'accréditation liées au SEC, en plus, mais sans les exclure, des règles de l'IAF/région ou des exigences de la norme ISO/IEC 17011.

Régulateur :

Entité gouvernementale qui applique la législation. (Adapté de la norme ISO 17000)

SO Authorization of a CAB:

SO authorization means that the SO accepts certificates, reports, statements or attestations issued by a CAB for the purposes of confirming that the object of the conformity assessment meets the requirements of its CAS.

Note: SOs may use different wording to denote/state/describe authorization, such as listing, approval, recognition, designation, etc.

Scheme Specific Requirements for CABs:

This refers to specific requirements for the CAB prescribed by the SO for operating under its CAS, in addition to the AB's rules and the applicable IAF Level 3, International Standard.

Note: IAF Levels can be found IAF PR4 https://iaf.nu/en/iaf-documents/?cat_id=8

Scheme Specific Requirements for ABs:

This refers to specific requirements for the ABs prescribed by the SO for undertaking accreditation activity related to the CAS in addition to, but not excluding, any IAF/Region's rules nor ISO/IEC 17011 requirements.

Regulator:

Governmental entity implementing legislation. (Adapted from ISO 17000)

7 DESCRIPTION DU PROCESSUS

7.1 EXIGENCES POUR LES PSs

Les OEC doivent s'assurer que les conditions suivantes sont remplies avant de coopérer avec un PS, à moins que l'une des conditions ne soit pas applicable à un SEC spécifique :

- Des preuves et justification suffisantes de l'adéquation de l'activité d'évaluation de la conformité et de la norme choisie pour l'accréditation des OEC doivent être conservées.

7 PROCESS DESCRIPTION

7.1 REQUIREMENTS FOR THE SOs

ABs shall ensure that the following conditions are met before cooperating with an SO, unless any of the conditions are not applicable to a specific CAS:

- Sufficient evidence and justification that the conformity assessment activity and the standard selected for the accreditation of the CABs is appropriate shall be maintained.

- Le PS doit mettre à la disposition du public, sans demande, une description générale du SEC. Les documents du système, y compris les critères et le processus à utiliser pour évaluer la conformité, doivent être accessibles au public.
- Le PS doit démontrer que le SEC a été validé. La validation doit être documentée et inclure les aspects suivants :
 - i. Une description de l'objectif du SEC ;
 - ii. Une description des exigences de la SEC ;
 - iii. Une analyse de l'adéquation des exigences établies pour répondre à l'objectif défini de la SEC ;
 - iv. Une description des méthodes à utiliser pour déterminer le respect des exigences ;
 - v. Une analyse montrant que les méthodes décrites à utiliser pour déterminer le respect des exigences sont appropriées ;
 - vi. La décision sur l'activité d'évaluation de la conformité à utiliser (y compris l'identification de la norme d'évaluation de la conformité applicable) ; et
 - vii. Une analyse montrant que l'activité d'évaluation de la conformité choisie est appropriée.
- The SO shall make a general description of the CAS publicly available without request. The scheme documents, including the criteria and process to be used in assessing conformity shall be publicly available.
- The SO should demonstrate that the CAS has been validated. The validation should be documented and include the following aspects:
 - i. A description of the purpose of the CAS;
 - ii. A description of the requirements of the CAS;
 - iii. An analysis of the appropriateness of the established requirements for fulfilling the defined purpose of the CAS;
 - iv. A description of the methods to be used for determining fulfilment of the requirements;
 - v. An analysis showing that the described methods to be used for determining fulfilment of the requirements are appropriate;
 - vi. The decision on the conformity assessment activity to be used (including identification of the applicable conformity assessment standard); and
 - vii. An analysis showing that the selected conformity assessment activity is appropriate.

Note : la validation peut se faire en termes d'audits pilotes ou en démontrant que le système est basé sur les normes internationales ou nationales disponibles.

Note: The validation can be in terms of pilot audits or by demonstrating that the scheme is based on available international or national standards.

- Dans le cas où le PS fournit des précisions sur le SEC à une partie intéressée, ces informations doivent également être mises à la disposition des OA et des OEC dans le cadre du SEC.
- Le PS doit avoir un accord juridiquement exécutoire avec les OA et/ou les OEC qu'il autorise qui, au minimum, doit garantir que les OEC
- In case the SO provides any clarification on the CAS to any interested party, this information shall also be available to the ABs and CABs within the CAS.
- The SO shall have a legally enforceable agreement with ABs and/or CABs it authorizes which, as a minimum, shall ensure that the CABs use the CAS as published by

utilisent le SEC tel qu'il est publié par le PS, sans ajouts ni réductions, et se conforment aux règles de le PS pour l'application du symbole/de l'état/de la marque, le cas échéant. Exigences spécifiques du système de certification. Le système de certification doit être conforme à l'IAF MD 25.

- Le PS doit disposer d'une procédure de traitement des plaintes relatives à la SEC, en veillant à ce que les processus de traitement des plaintes des clients des OEC, des OEC et des OA ne soient pas affectés. L'enquête et la décision sur les plaintes ne doivent pas entraîner d'actions discriminatoires.

Note 1 : Une description du processus de traitement des plaintes peut être rendue publique avec ou sans demande.

Note 2 : Des conseils sur le processus de traitement des plaintes sont disponibles dans la norme ISO 10002.

- Un arrangement décrivant la relation et les conditions de coopération entre le PS et le ou les OA doit être établi. Toute exigence relative aux OA doit faire partie de la norme SEC et non d'un arrangement individuel.
- Si le PS surveille les OEC, il doit envisager de coopérer avec les OA et disposer d'un mécanisme de rétroaction pour fournir des informations sur la performance des OEC aux OA concernés.
- Le PS doit disposer d'un processus de révision périodique des OEC en tenant compte de l'expérience acquise et des commentaires reçus des parties intéressées par les OEC.
- Le PS doit surveiller l'élaboration et la révision des normes et des autres documents normatifs, qu'ils soient propres ou externes, qui définissent les exigences spécifiées utilisées dans le système. En cas de modification des documents normatifs du SEC, le PS doit disposer d'un processus permettant d'apporter les

the SO, without any additions or reductions, and comply with SO rules for applying the symbol/statement/mark, as applicable. Specific requirements in the certification scheme. The certification scheme must comply with IAF MD 25.

- The SO shall have a procedure for dealing with complaints relating to the CAS, ensuring that complaints processes of CABs' clients, CABs and ABs are not affected. Investigation and decision on complaints shall not result in any discriminatory actions.

Note 1: A description of the complaints handling process can be publicly available with or without request.

Note 2: Guidance on the complaints handling process is available in ISO 10002.

- An arrangement describing the relationship and the terms of cooperation between the SO and the AB(s) should be established. Any requirements for ABs shall be part of the CAS and not individual arrangements.
- If the SO monitors the CABs, it should consider cooperation with the ABs and have a feedback mechanism to provide information on the performance of the CABs to the ABs concerned
- The SO should have a process for a periodic review of the CAS taking into account the experience gained and the feedback received from parties interested in the CAS.
- The SO should monitor the development and review of the standards and other normative documents, whether its own or external, which define the specified requirements used in the scheme. Where changes in the normative documents of the CAS occur, the SO should have a process for making the necessary changes in the CAS, and for managing the implementation of the changes

changements nécessaires au SEC et de gérer la mise en œuvre des changements (par exemple, la période de transition) par les clients des organismes d'évaluation de la conformité et, si nécessaire, par les autres parties intéressées par le SEC.

Note : il est prévu que le PS notifie les OA avant de mettre en œuvre les modifications.

- Les modifications apportées au SEC qui affectent les résultats du SEC doivent être validées.

(e.g. transition period) by the Conformity Assessment Bodies' clients and, where necessary, other parties interested in the CAS.

Note: It is expected that the SO notifies the ABs before implementing the changes.

- Changes to the CAS that affect the output of the CAS, should be validated.

7.2 EXIGENCES RELATIVES À UN SEC

- Le SEC doit couvrir les éléments suivants :
 - i. **La sélection** de l'objet ou des objets de l'évaluation de la conformité, y compris la sélection des exigences spécifiées à évaluer et la planification des activités de collecte d'informations et d'échantillonnage ;

les enregistrements relatifs aux certifications, notamment en ce qui concerne les aspects techniques (par exemple, les processus technologiques, les équipements de mesure, les étalons spécifiques, l'étalonnage, le contrôle en cours de fabrication, la législation, etc.)

- ii. **Détermination**, y compris l'utilisation d'une ou plusieurs méthodes de détermination (par exemple, essai, audit et/ou examen) pour élaborer des informations complètes concernant le respect des exigences spécifiées par l'objet de l'évaluation de la conformité ou son échantillon ;
- iii. **Examen, décision et attestation**, y compris l'examen des preuves de l'étape de détermination. Conclusion fondée sur les résultats de l'examen quant à savoir si le respect des

7.2 REQUIREMENTS FOR A CAS

- The CAS should cover the following elements:
 - i. **Selection** of the object(s) of conformity assessment, including selecting specified requirements to be assessed and planning information collection and sampling activities;

the records relating to certifications particularly with regard to technical aspects (e.g. technological processes, measuring equipment, specific standards, calibration, in-process control, legislation, etc.).

- ii. **Determination**, including the use of one or more determination methods (e.g. test, audit and/or examination) to develop complete information regarding fulfilment of the specified requirements by the object of conformity assessment or its sample;
- iii. **Review, decision and attestation**, including the review of evidence from the determination stage. Conclusion based on the results of the review as to whether fulfilment of specified requirements has been demonstrated and a subsequent attestation that the

exigences spécifiées a été démontré et une attestation ultérieure selon laquelle il a été démontré de manière fiable que l'objet de l'évaluation de la conformité répond aux exigences spécifiées, ainsi que tout marquage ou autorisation ultérieurs et leurs contrôles connexes, le cas échéant ; et

- iv. **Surveillance et recertification, selon le cas,** itération systématique des activités d'évaluation de la conformité comme base du maintien de la validité de la déclaration de conformité.

- Un SEC doit comprendre les éléments suivants :
 - i. Les objectifs du système pour l'industrie ou le groupe d'utilisateurs spécifique ;
 - ii. L'objet de l'évaluation de la conformité, par exemple le produit ou le processus ou la personne ou la revendication ;
 - iii. Les exigences par rapport auxquelles la conformité doit être évaluée ;
 - iv. Le processus d'évaluation de la conformité utilisé afin de déterminer la conformité de l'objet. Ce processus doit relever du champ d'application de l'une des normes de niveau 3 de l'IAF MLA, sans contradictions ni exclusions ;
 - v. Toute application ou explication spécifique de la norme ISO/IEC 17011 (par exemple, critères de compétence spécifiques pour les évaluateurs/experts techniques/équipes d'évaluation, critères d'évaluation, détails spécifiques dans les rapports d'évaluation), le cas échéant ; et
 - vi. Toute application ou explication spécifique de la norme d'accréditation de niveau 3, par

object of conformity assessment has been reliably demonstrated to fulfil the specified requirements, and any subsequent marking or licensing and their related controls, where applicable; and

- iv. **Surveillance and recertification, as applicable,** systematic iteration of conformity assessment activities as a basis for maintaining the validity of the statement of conformity.

- A CAS shall include the following:
 - i. The objectives of the scheme for the specific industry or user group;
 - ii. The object of conformity assessment, e.g. product or process or person or claim;
 - iii. The requirements against which conformity is to be assessed;
 - iv. The conformity assessment process used in order to determine conformity of the object. This process shall fall under the scope of one of the IAF MLA Level 3 standards without any contradictions or exclusions;
 - v. Any specific applications or explanations of ISO/IEC 17011 (e.g. specific competence criteria for assessors/technical experts/assessment teams, assessment criteria, specific details in the assessment reports), if applicable; and
 - vi. Any specific application or explanation of accreditation standard at Level 3, e.g. ISO/IEC 17021-1, ISO/IEC 17065,

exemple ISO/IEC 17021-1, ISO/IEC 17065, ISO/IEC 17024/ ISO/IEC 17029 (par exemple, critères de compétence spécifiques pour les auditeurs / évaluateurs / inspecteurs/experts techniques/équipes d'audit, critères d'audit / évaluation/inspection, détails spécifiques dans les rapports d'audit/évaluation/inspection), le cas échéant.

ISO/IEC 17024/ ISO/IEC 17029 (e.g. specific competence criteria for auditors/evaluators/inspectors/technical experts/audit teams, audit/evaluation/inspection criteria, specific details in the audit/evaluation/inspection reports), if applicable.

- Le cas échéant, les exigences du SEC doivent être rédigées en termes de résultats ou d'effets, ainsi que de valeurs limites et de tolérances.
 - Les exigences du SEC doivent être énoncées sans ambiguïté, en utilisant une formulation objective, logique, valide et spécifique, et permettre une application cohérente par les organisations ainsi qu'une évaluation entre les OEC.
 - Lorsque le SEC comprend des exigences légales, celles-ci doivent être formulées de manière à ce que la conformité soit une condition du résultat de l'évaluation de la conformité.
 - Le SEC doit décrire la méthode utilisée pour contrôler que le détenteur du certificat, de l'attestation ou de la déclaration continue à se conformer aux exigences, le cas échéant.
 - Lorsque l'autorisation du PS est donnée avant l'accréditation, ce qui implique que l'OEC peut effectuer des activités d'évaluation de la conformité couvertes par le SEC et peut avoir le droit d'utiliser la marque de le PS, le SEC doit exiger que les OEC soient accrédités dans un délai défini.
 - Le SEC doit préciser la déclaration de conformité qui figure sur les documents d'évaluation de la conformité.
 - Lorsque le SEC prévoit l'utilisation de certificats, de marques ou d'autres déclarations de conformité, il doit y avoir une licence et/ou des règles ou
- Where applicable, the requirements in the CAS should be written in terms of results or outcomes, together with limiting values and tolerances.
 - The requirements in the CAS should be stated unambiguously using wording that is objective, logical, valid and specific and enable consistent application by organizations as well as evaluation across CABs.
 - Where the CAS includes legal requirements, these shall be formulated in such a way that compliance is a condition for outcome of conformity assessment.
 - The CAS should describe the method used to monitor that the certificate or attestation or statement holder continues to comply with the requirements, if applicable.
 - Where the SO authorization is given before accreditation, which implies that the CAB can perform conformity assessment activities covered by the CAS and may have the right to use the SO's mark, the CAS shall require the CABs to be accredited in a defined period of time.
 - The CAS shall specify the statement of conformity which appears on the conformity assessment documents.
 - Where the CAS provides for the use of certificates, marks or other statements of conformity, there should be a license and/or rules or another form of enforceable

une autre forme d'accord exécutoire pour contrôler cette utilisation. Les licences peuvent inclure des dispositions relatives à l'utilisation du certificat, de la marque ou de toute autre déclaration de conformité dans les communications concernant l'objet de l'évaluation de la conformité, ainsi que des exigences à remplir lorsque la certification n'est plus valable¹.

- Le SEC peut préciser la manière dont le PS surveille les OEC, en plus d'exiger que les OEC soient accrédités selon les exigences du SEC.
- Si des exigences spécifiques du SEC sont imposées aux OEC, elles ne doivent pas contredire ou exclure les exigences de la norme ISO/IEC 17011, les directives, les politiques et les autres exigences pertinentes de l'IAF.

7.3 PROCESSUS D'ÉVALUATION

- Chaque OA peut concevoir le processus d'évaluation du SEC en fonction de ses besoins et de son contexte, en considérant les exigences du présent document comme un minimum.
- Les évaluations doivent généralement être réalisées lors de l'acceptation d'un nouvel PS ou d'un nouveau SEC et par la suite, en cas de modification d'un schéma.

Note : les modifications apportées au système doivent être évaluées par l'OA avant que le système modifié ne soit publié.

L'évaluation d'un SEC peut se faire à distance (hors site) ; toutefois, si l'OA le juge nécessaire, une évaluation sur place peut être entreprise.

- Pour soutenir les PS et les SEC, les OA peuvent collaborer au processus d'évaluation, à condition que les OA continuent de respecter leurs processus, les documents de l'IAF et les exigences de la norme ISO/IEC 17011. La collaboration peut inclure

agreement to control such use. Licenses can include provisions relating to the use of the certificate, mark or other statement of conformity in communications about the object of conformity assessment, and requirements to be fulfilled when the certification is no longer valid¹.

- The CAS may specify a manner by which the SO monitors CABs, beyond requiring that the CABs are accredited to the CAS requirements.
- If any CAS specific requirements are placed on ABs, they shall not contradict or exclude any of the requirements of ISO/IEC 17011, relevant IAF guidelines, policies and other requirements.

7.3 EVALUATION PROCESS

- Individual ABs may design the process of evaluation of the CAS based on their needs and context considering the requirements in this document as minimum.
- Evaluations should typically be completed while accepting a new SO or CAS and subsequently if there are any changes in a scheme.

Note: The changes made in the scheme have to be evaluated by the AB before the changed scheme is published.

An evaluation of a CAS can be remote (offsite); however, should the AB feel it necessary, an onsite evaluation may be undertaken.

- To support SOs and CAS', ABs may collaborate on the evaluation process as long as the ABs continue to meet their processes, IAF documents and ISO/IEC 17011 requirements. Collaboration may include:

- * Des OA réalisant une évaluation collectivement.
- * Une OA peut demander les résultats de l'évaluation d'une autre OA, qui doivent être fournis conformément à la demande, sans retard excessif, à condition qu'il n'y ait pas de problèmes de confidentialité ou de propriété.
- * Toute différence entre les résultats d'évaluation des organismes d'accréditation doit être discutée entre eux et, si nécessaire, examinée par le propriétaire du système et/ou le comité technique de l'IAF.
- * ABs performing an evaluation collectively.
- * An AB may request another AB's evaluation results which should be provided per the request, without undue delay, provided there are no confidentiality or proprietary concerns.
- * Any differences by the ABs in the evaluation results should be discussed among the ABs and, if needed, considered by the scheme owner and/or IAF Technical Committee.

8 DOCUMENTS ASSOCIES

Voir F02P01-Liste des documents du SMQ en vigueur.

9 TABLE DES MODIFICATIONS

N°	Source	Modification en bref (Modifications pertinentes)
I05P06.00- 01 août 2022		
Création		

8 RELATED DOCUMENTS

Refer to F02P01-Current QMS Control list

9 TABLE OF MODIFICATIONS

No.	Source	Modification in brief (Relevant changes)
I05P06.00- 1 August 2022		
Creation		